



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Vendredi 28 Novembre 2014
à 19 h 00

5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze et le vingt huit Novembre à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 21 Novembre 2014.

PRESENTS:

Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Christophe PÂTIER, Madame Agnès-Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marc COMAS, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Bernard LONGPRE (à partir de 19 h30), Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Madame Martine JOUVE, Monsieur Philippe DELARUE, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean SANTOS, Madame Marie-Josée JACQUET, Monsieur Marc CHATEL, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Madame Fatima JACINTO, Monsieur Didier TRARIEUX, Madame Laurence BOISARD, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Madame Anissa LAKEL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sophie SEGUY, Madame Najat DELDOULI, Madame Güler OZKAN, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alexandre BONNIE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Alain VACHER, Madame Martine CONTIE, Madame Patricia BROUSSOLLE, Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Chantal FERL MONS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

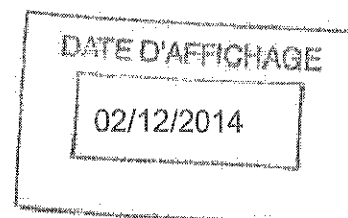
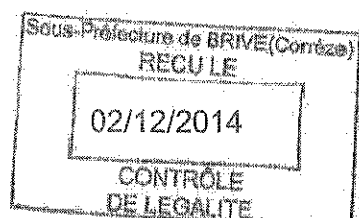
<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Monsieur Bernard LONGPRE	Monsieur Jean-Pierre VERNAT (jusqu'à 19 h30)	28/11/2014
Madame Marie-Christine LACOMBE	Madame Martine JOUVE	19/11/2014
Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	Madame Najat DELDOULI	28/11/2014
Madame Maryline MARTIG	Madame Laurence BOISARD	28/11/2014
Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES	Monsieur Steve CLOG DACHARRY	05/11/2014
Madame Patricia BORDAS	Monsieur Philippe NAUCHE	24/11/2014
Madame Shamira KASRI	Madame Chantal FERL MONS	27/11/2014
Monsieur Frédéric FILIPPI	Madame Patricia BROUSSOLLE	24/11/2014

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Alexandre BONNIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONSEILS DE QUARTIERS - ELUS REFERENTS - STATUTS DES ASSOCIATIONS DE QUARTIERS

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELARUE, Maire Adjoint

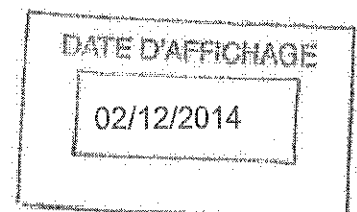
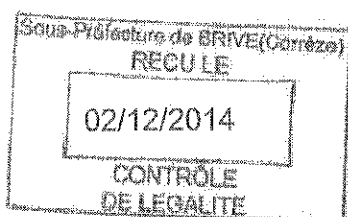


Par délibération du 16 octobre 2014, la municipalité a créé, dans le cadre de la démocratie participative, les conseils de quartier. Ces derniers sont au nombre de seize.

Ce dispositif de démocratie participative repose sur le dialogue entre les citoyens, leurs représentants conseillers de quartier, les élus municipaux et l'administration communale.

Monsieur le Maire, l'Adjoint au Maire et le conseiller délégué à la proximité, piloteront le dispositif et, pour faciliter les échanges et donner une force d'action, la municipalité a décidé d'attacher deux élus référents à chacun des seize quartiers :

Quartier	Nom du quartier	Elus référents
1	Hôtel de Ville – Jules Ferry	Marie-Josée JACQUET Laurence BOISARD
2	Lachaud – Louis Pons 2	Jean-Luc SOUQUIERES Lilith PITTMAN
3	Cabanis 1 et 2 – Paul de Salvandy	Christophe PATIER Sophie SEGUY
4	Pont Cardinal 1 et 2	Alexandre BONNIE Marie-Christine LACOMBE
5	Jean Lurçat 1 et 2	Anne COLASSON Jean SANTOS
6	Fronton 1 et 2	Carine VOISIN Dominique EYSSARTIER
7	Louis Pons 4 – Chapélies	Franck PEYRET Sandrine MAURIN
8	Rollinat 1 et 2	Marc CHATEL Christian PRADAYROL
9	Henri Gérard 3 – Louis Pons 1 et 3	Didier TRARIEUX Philippe CLEMENT
10	Henri Sautet – Henri Gérard 1	Martine JOUVE Jean-Pierre TRONCHE
11	Jules Vallès – Henri Gérard 2	Güler OZKAN Najat DELDOULI
12	Bouquet 1 et 2	Jacques VEYSSIERES Jean-Pierre VERNAT
13	Tujac 1 et 2	Anissa LAKEL Jean-Marc COMAS
14	Gaubre 1 et 2	Sabine DELORD Stève CLOG DACHARRY
15	Rivet – Rosiers 3	Maryline MARTIG Valérie TAURISSON
16	Rosiers 1 et 2	Fatima JACINTO Bernard LONGPRE



Par ailleurs, la Ville ayant opté pour le choix d'une forme associative régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, il convient d'adopter les statuts (que vous trouverez en annexe) que les seize associations devront déposer lors de leur déclaration en préfecture.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions précitées.

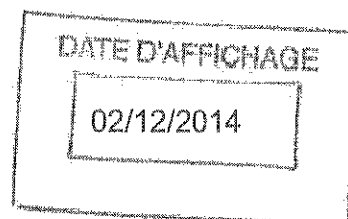
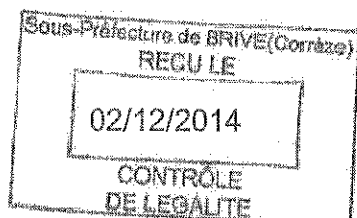
ADOPTE par 35 VOIX POUR (liste "Un projet pour Brive" et monsieur Jean-Claude DESCHAMPS "liste "Pour vous, pour Brive") et 8 ABSTENTIONS (liste "Pour vous, pour Brive").

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Philippe DELARUE



STATUTS

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre.....

Article 2

Cette association a pour but d'être l'interlocuteur de la Commune de Brive-la-Gaillarde pour élaborer le contrat de quartier intégrant des objectifs en matière d'aménagement de voirie, d'éclairage public, d'assainissement, de circulation, de stationnement, de propreté urbaine, de sécurité et d'animation.

Article 3

Le siège social est fixé à.....

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

Article 5

Tous les inscrits sur les listes électorales sont membres de droit de l'association.

Article 6

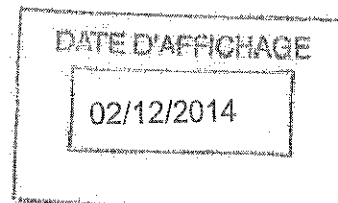
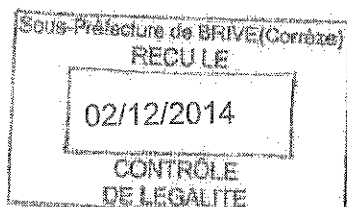
Radiations

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7

Les ressources de l'association comprennent : la subvention de fonctionnement de la commune. Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.



Article 8
Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 12 membres, élus pour 6 années par une élection au suffrage universel.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 – Un(e) président(e) ;
- 2 – Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s ;
- 3 – Un(e) secrétaire et, s'il y lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 4 – Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le conseil est renouvelé tous les six ans.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9
Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10
Assemblée générale ordinaire

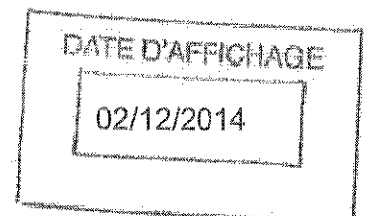
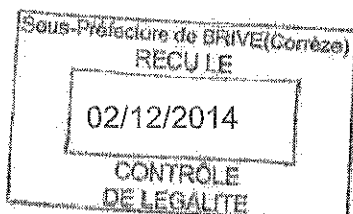
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.



Article 11

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du :

